

*Date de dépôt : 6 novembre 2019*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Alberto Velasco : Quid du directeur de la coopération et de la communication au DSES ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 18 octobre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*En analysant les organigrammes des différents départements d'Etat, on se rend compte que les postes de communication sont nombreux pour ne pas dire pléthoriques dans certains départements. La majorité des postes en communication sont catégorisés en classe 25, soit une classe de fonction de haut fonctionnaire correspondant au titre de secrétaire général-e adjoint-e. Or, le chargé de communication du DSES a le titre de directeur de la coopération et de la communication et serait en classe 27, avec un revenu mensuel débutant à 11 090,10 francs. Par ailleurs, chose inhabituelle à l'Etat, le directeur de la communication n'est pas placé sous l'autorité du secrétaire général du département, mais directement sous celle du magistrat.*

*Mes questions sont les suivantes :*

- 1. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que le directeur de la coopération et de la communication du DSES est en classe 27 ? Si oui, le Conseil d'Etat peut-il expliquer pourquoi le responsable de la communication au DSES est en classe 27 alors que les autres responsables de communication sont en classe 25 dans les autres départements ?**
- 2. Le Conseil d'Etat peut-il expliquer ce que signifie la fonction de directeur de la coopération et de la communication au DSES ? De quelle coopération s'agit-il ? Quel est son cahier des charges ?**

3. *Le Conseil d'Etat peut-il expliquer pourquoi un fonctionnaire d'Etat chargé de la communication n'est pas placé sous l'autorité hiérarchique du secrétaire général du département ?*
4. *Le Conseil d'Etat peut-il dire quelles sont les qualifications (expériences professionnelles et diplômes) supplémentaires de ce directeur relatives à la coopération et qui lui valent le privilège de dépendre directement du magistrat avec une classe de fonction plus élevée ?*
5. *Le Conseil d'Etat peut-il dire s'il s'agit d'un nouveau poste ? Si oui, pour quelles raisons ce poste a-t-il été nouvellement ouvert alors que le budget 2020 n'a pas encore été accepté par le Grand Conseil ? Et, si oui, ce poste a-t-il été mis au concours à l'OCE ?*
6. *Combien de fonctionnaires sont placés sous la responsabilité du directeur de la coopération et de la communication ?*

*Que le Conseil d'Etat soit remercié pour les réponses qu'il apportera à la présente.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

- 1. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que le directeur de la coopération et de la communication du DSES est en classe 27 ? Si oui, le Conseil d'Etat peut-il expliquer pourquoi le responsable de la communication au DSES est en classe 27 alors que les autres responsables de communication sont en classe 25 dans les autres départements ?***

Le Conseil d'Etat confirme que le directeur de la coopération et de la communication du DSES est en classe 27, dès lors qu'il occupe le poste de secrétaire général adjoint 3 depuis juillet 2013.

Le Conseil d'Etat rappelle que les secrétaires généraux adjoints 1 sont en classe 23, les secrétaires généraux adjoints 2 en classe 25 et les secrétaires généraux adjoints 3 en classe 27.

- 2. Le Conseil d'Etat peut-il expliquer ce que signifie la fonction de directeur de la coopération et de la communication au DSES ? De quelle coopération s'agit-il ? Quel est son cahier des charges ?***

Le Conseil d'Etat précise que le directeur de la coopération et de la communication du DSES n'est pas seulement chargé de la communication; son cahier des charges prévoit aussi qu'il supervise la coopération entre les services intra et extra départementaux de même qu'avec les institutions autonomes ou tout autre acteur concerné. Il est également chargé de réunir tous les éléments utiles à la prise de décision du magistrat permettant de fixer la stratégie de communication adéquate.

- 3. Le Conseil d'Etat peut-il expliquer pourquoi un fonctionnaire d'Etat chargé de la communication n'est pas placé sous l'autorité hiérarchique du secrétaire général du département ?***

Le Conseil d'Etat précise que le directeur de la coopération et de la communication du DSES a par ailleurs non seulement une tâche de soutien, mais également de conseiller stratégique et d'accompagnement opérationnel du conseiller d'Etat chargé du département. Il est dès lors tout à fait légitime qu'il dépende directement du magistrat.

Le chef du département est d'ailleurs l'autorité compétente pour l'engagement des cadres supérieurs et de ses proches collaborateurs (art. 1A RPAC).

- 4. *Le Conseil d'Etat peut-il dire quelles sont les qualifications (expériences professionnelles et diplômes) supplémentaires de ce directeur relatives à la coopération et qui lui valent le privilège de dépendre directement du magistrat avec une classe de fonction plus élevée ?***

Le Conseil d'Etat rappelle qu'il ne s'agit pas d'un privilège pour le directeur de la coopération et de la communication du DSES de dépendre directement du magistrat comme mentionné sous la réponse à la question 3 supra.

Comme déjà rappelé, ledit directeur ne bénéficie pour le surplus pas d'une classe de fonction plus élevée dès lors qu'il a le poste de secrétaire général adjoint 3.

- 5. *Le Conseil d'Etat peut-il dire s'il s'agit d'un nouveau poste ? Si oui, pour quelles raisons ce poste a-t-il été nouvellement ouvert alors que le budget 2020 n'a pas encore été accepté par le Grand Conseil ? Et, si oui, ce poste a-t-il été mis au concours à l'OCE ?***

Le Conseil d'Etat précise qu'il ne s'agit pas d'un nouveau poste.

- 6. *Combien de fonctionnaires sont placés sous la responsabilité du directeur de la coopération et de la communication ?***

Sont placés sous la responsabilité du directeur de la coopération et de la communication du DSES, en sus de la secrétaire adjointe de communication, la chargée d'information et de communication, ainsi que le chargé de relation entreprises, tous les services de communication des offices et des établissements publics autonomes, soit 3 personnes directement subordonnées et 34 personnes travaillant en coordination.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS